

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/26
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF
D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2

Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps

Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 30 et 31 mars 2024 et le lundi 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, Le 28 mars 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Stade Edmond Romby

59154 CRESPIN

Gascade Sauloethem.
Présidente E.S.C

MMASTON
Jahn
U.S.C

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr